


**Vue en élévation**

**Notes :**

- 1- Prendre en considération les exigences de la Loi sur la santé et sécurité du travail pour les profondeurs d'excavation supérieures à 1,2 mètre et les conditions de sol en place n'offrant pas la stabilité nécessaire à des parois verticales.
- 2- Le séparateur doit être un panneau de bois d'une épaisseur de 19 mm.
- 3- Si les matériaux de déblai sont réutilisables, ils doivent être privilégiés par rapport au MG 112 et au remblai sans retrait. En présence de sols gélifs, si les matériaux de déblai ne sont pas réutilisables, des pentes de transition entre le sol gélif et les matériaux de remblayage doivent être envisagées selon l'usage prévu du terrain (stationnement, entrée charretière, etc.).

	Élaboration : Yanick Martin, ing.	<p align="center"><b>COUPE TYPE D'UNE TRANCHÉE COMMUNE HORS-TROTTOIR ET HORS CHAUSÉE</b></p>	N° : <b>101-1141-01</b>	
	Ingénieur :		Volume : <b>B.41.21</b>	Date : <b>2020-03</b>
<p align="center"><b>NORME</b></p>	Yanick Martin, ing. Permis OIQ #123626	CANALISATIONS BÉTONNÉES	Page : <b>1 de 1</b>	
		CANALISATIONS SOUTERRAINES		